

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 5 (1860)
Heft: 9

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par Ferdinand LECOMTE, major fédéral.

N° 9

Lausanne, 7 Mai 1860.

V^e Année.

SOMMAIRE. — Un mot sur les dernières nominations à l'état-major fédéral. — Les frontières de la France (*suite*). — Répartition de l'armée fédérale. — Nouvelles et Chronique. — *SUPPLÉMENT.* Campagne d'Italie de 1859 (*suite*).

UN MOT SUR LES DERNIÈRES NOMINATIONS

A L'ÉTAT-MAJOR FÉDÉRAL.

Nous avons publié dans nos derniers numéros la liste des nominations et promotions faites dans les diverses sections de l'état-major fédéral. Aujourd'hui nous donnons, d'après divers journaux, une répartition détaillée de l'armée, états-majors et troupes.

Qu'il nous soit permis de présenter quelques observations à ce sujet :

Le Conseil fédéral paraît vouloir entrer dans une voie nouvelle. Il veut se tenir moins collé aux droits d'ancienneté, soit pour les avancements, soit pour les emplois, et avoir plus de latitude dans ses choix. Les décisions que nous signalons ci-dessus font une large part à la faveur, tandis que les nominations par rang de date sont l'exception.

Or, tout en reconnaissant la justesse des intentions du Conseil fédéral à cet égard, nous craignons de le voir tomber dans un écueil pire encore que celui qu'il veut éviter, et qu'il ne soulève par là des tempêtes de mécontentements, de jalousies et de récriminations nuisibles au bon esprit qui doit animer une armée de milices confédérées.

Pour notre part nous avons reçu de nombreuses plaintes sur les récentes nominations ; et, en vérité, nous devons reconnaître, quoique nous ne puissions nous en faire l'écho, que quelques-unes d'entr'elles peuvent paraître fondées.

En tout cas nos institutions et notre organisation, telles qu'elles sont aujourd'hui, plaident peu en faveur des nominations au choix absolu, car ce n'est pas d'après nos petits services d'écoles, de camps et de préparatifs de guerres avortées qu'on peut prononcer des juge-